Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_07-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Septembre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Karine LE GAD, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 4
Yvette METZGER à Arnaud LE PENNEC
Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Pierre GUILLON à Maxime PADELLEC
Ronan GOUEREC à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Arnaud LE PENNEC

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_07-DE

7. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS D'INFORMATIQUE, DE LOGICIELS D'APPLICATIONS, DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE/IMPRESSION ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EVOLUTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Exposé :

Depuis le 1er avril 2017, Quimperlé Communauté a organisé un service Informatique mutualisé qui peut être amenée à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération.
Quimperlé Communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande permanent pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé. Il s'agit notamment des marchés de fourniture de matériel informatique, téléphonie, fixe et mobile de contrats de maintenance et de l'acquisition des licences de logiciel ou d'applications sur Smartphone ou tablettes.

Une convention avait été signée en 2020, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026.
Considérant l'efficacité de ce dispositif de mutualisation, il est proposé de prolonger ce groupement de commandes de 2027 jusqu'au 31 décembre de la dernière année du mandat actuel.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.
Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin si nécessaire lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire ou aux adjoints dans le cadre de leur délégation, pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le groupement couvrira la passation de tout marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de fourniture de matériel d'impression (imprimantes, photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique, équipements réseaux,(routeurs, switches), tous les dispositifs de sécurité, le hardware, les tablettes, smartphones, écrans, serveurs, unités centrales, périphériques -y compris vidéoprojecteurs) mais aussi l'acquisition des licences, applications et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus), et l'audit des systèmes d'information ou toute mission d'assistance technique permettant de maintenir ou de faire évoluer ces systèmes d'information au bénéfice des membres le souhaitant.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_07-DE

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, notamment dans celui de la Ville de Quimperlé, de constituer un groupement de commande afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en matériels informatiques, logiciels, solutions de sécurité, matériel de reprographie, d'impression, applications métier et services informatiques divers.

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que Quimperlé Communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera, le cas échéant, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Il est proposé au Conseil municipal **:**

- de constituer un groupement de commande avec Quimperlé Communauté et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions du code de la commande publique et à l'article L1414 du CGCT,

- d'accepter que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,

- de déléguer à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260929-20260929_07-DE

